

## **DELIBERATION 2017-100**

**LE VINGT ET UN DECEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT.**

**PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – M. CLAMOUSE A. – M. FONTVIEILLE H. – Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. MARTIN-LAVAL B. – M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. – M. PETIT E. – Mme LOPEZ M-F – Mme MAUREL P. - Mme RENARD S. – M. TRINDADE J. – Mme FASSIO I. – Mme VACQUIE S. – M. LE BLEVEC B. – Mme AURIAC A. – M. VERNAY P.**

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme OMS ML procuration à M CLAMOUSE – Mme VESSIOT A procuration à M MERLIN – M. PAINTRAND JF procuration à Mme GUIRAUD I – M ATLAN J procuration à Mme FABRY**

**ABSENTS EXCUSES : M. DELON A. – Mme ESCRIG C.**

**ABSENTS : M. CARABASSE Ph – Mme SALOMON ML – Mme FABRY V.**

**Madame Roselyne FAVRE-MERCURET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **TRANSFERT DE LA MEDIATHEQUE A 3 M : CONVENTION DE GESTION**

Madame le Maire indique que la commune en accord avec Montpellier Méditerranée Métropole a décidé du transfert de la médiathèque Jules Verne.

L'intégration au réseau métropolitain permettra à la médiathèque Jules Verne de se doter des moyens nécessaires pour relever les défis actuels : érosion lente du public, baisse du nombre de lecteurs, changements de pratiques culturelles liées à internet. Elle permettra également de placer notre médiathèque dans la dynamique du réseau métropolitain.

Par délibération en date du 2 novembre 2017, le conseil métropolitain a été décidé à la majorité qualifiée de ses membres que la Médiathèque Jules Verne représentait un équipement d'intérêt métropolitain.

L'établissement a ainsi été intégré à la liste des équipements transférés à Montpellier Méditerranée Métropole au titre de ses compétences dans le domaine culturel.

Ce transfert aux services de Montpellier Méditerranée prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Compte tenu des diverses procédures administratives relatives à ce transfert et du temps nécessaire à leur mise en œuvre, il a été conjointement convenu d'une période transitoire de six mois au cours de laquelle la gestion de la médiathèque serait assurée par la commune pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Une convention a été établie en ce sens, qui prévoit que la commune de Saint Jean-de-Védas prenne en charge l'ensemble des missions relatives au fonctionnement et aux activités de la médiathèque, et s'engage dans cette perspective à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires.

En contrepartie, Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à rembourser à la commune les frais engagés par cette dernière dans ce cadre, à hauteur d'une enveloppe financière prévisionnelle estimée à ce stade à 287 500 € en section de fonctionnement, aucune dépense n'étant prévue en section d'investissement.

Cette convention a été soumise aux comités techniques de la commune de Saint Jean-de-Védas et de Montpellier Méditerranée Métropole respectivement en date des 15 et 19 décembre 2017.

Elle entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et se terminera au 30 juin 2018.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>Contre</b>	/
<b>Abstention</b>	/

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le transfert de la médiathèque Jules Verne à Montpellier Méditerranée Métropole

- **APPROUVE** les termes de la convention de gestion de la médiathèque Jules Verne avec Montpellier Méditerranée Métropole

Envoyé en préfecture le 22/12/2017  
Reçu en préfecture le 22/12/2017  
Affiché le 22/12/2017  
ID : 034-213402704-20171221-2017\_100-DE

**SLOW**

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2018

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint Jean de Védas,

